

## Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Mme Gaëlle Lapique et consorts  
déposée le 13 juin 2017

*« Création de places de crèches : le soutien de la Confédération tombe à l'eau. Quelles conséquences pour la Ville ? »*

### Rappel de l'interpellation

*« Depuis 2003, la Confédération soutient la création de nouvelles places d'accueil dans le cadre du « Programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial des enfants » - ce sont ainsi plus de 54'000 places qui ont pu être créées, dont plusieurs s'inscrivent dans des projets dits novateurs.*

*Le 19 janvier dernier, le Conseil fédéral a décidé de reprioriser les soutiens financiers octroyés : ce programme se terminera en janvier 2019, or il ne dispose plus que d'une enveloppe de quasi 41 millions de francs (sur un crédit d'engagement de 120 millions). Dès lors, « 80% du reliquat, soit 33,4 millions de francs, seront réservés aux demandes provenant des cantons qui en ont proportionnellement déposé moins », comme l'écrit le communiqué de presse du DFI. Le Canton de Vaud, quant à lui, fait partie des cantons qui ont recouru plus que proportionnellement aux aides financières (avec ZH, BS, NE et GE) – ses projets pendant éventuels se trouveraient donc sur liste d'attente. »*

### Préambule

Pour une mise en contexte, rappelons que les coûts de l'accueil collectif de jour et familial du Réseau-L en 2016 se montent à CHF 140.3 millions. La Ville s'engage à hauteur de 47% soit CHF 66.4 millions, les parents à 28%, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), y compris les aides au démarrage, à 14%, les entreprises partenaires à 8% et enfin de façon beaucoup plus modeste l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour moins de 0.23% soit CHF 328'000.- en 2016.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003. Il s'agit d'un programme d'impulsion d'une durée limitée visant à encourager la création de places d'accueil pour les enfants et ainsi permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation. Le programme a été prolongé à deux reprises, pour la période 2011-2015, puis 2016-2019, chaque fois avec une enveloppe de CHF 120 millions. Le montant couvre jusqu'à CHF 5'000.- par an durant deux ans pour une place d'accueil préscolaire, CHF 3'000.- par an durant deux ans pour une place parascolaire, et CHF 150.- par an durant trois ans par accueillante en milieu familial occupée.

Au premier février 2017, il restait un montant de CHF 36.4 millions à disposition. Craignant que ces fonds ne permettent pas de répondre à l'entier de la demande, le Département fédéral de l'intérieur a décidé que les fonds restants devaient être utilisés, entre le 1<sup>er</sup> février 2017 et le 31 janvier 2018, principalement pour répondre aux demandes provenant de cantons desquels moins de demandes avaient émané jusqu'à présent. C'est pourquoi 80% du reliquat, soit CHF 29.1 millions, sont réservés aux cantons du groupe A, afin d'encourager à nouveau de manière ciblée la création de places d'accueil dans ces cantons entre le 1<sup>er</sup> février 2017 et le 31 janvier 2018. La répartition des fonds entre les différents cantons de ce groupe se fera sur la base de leur quote-part globale. Les 20% restants, soit CHF 7.3 millions, sont disponibles pour répondre aux demandes provenant des cantons du groupe B.

Groupe A	Groupe B
BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, FR, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VS, JU	ZH, ZG, BS, VD, NE, GE

Par ailleurs, la Confédération a créé de nouvelles incitations financières, limitées à cinq ans, par une modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants adoptée le 16 juin 2017. Les nouvelles aides financières visent d'autres objectifs que les aides existantes, elles peuvent être versées jusqu'au 31 janvier 2019 et ont pour but d'encourager la création de nouvelles places d'accueil en :

- soutenant financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents ;
- soutenant financièrement, par exemple, des projets améliorant sensiblement l'offre en dehors des heures d'ouverture habituelles ou proposant un accueil des enfants en âge scolaire, organisé en collaboration avec l'école, durant toute la journée, et qui facilitent ainsi considérablement l'organisation de la journée des parents.

Il ne s'agit donc pas d'une prolongation du programme d'impulsion.

Les dispositions d'ordonnance qui préciseront les nouvelles dispositions légales sont en cours d'élaboration. Selon le calendrier actuel, les unes et les autres devraient entrer en vigueur au milieu de 2018. Les demandes concernant ces nouvelles aides financières pourront être déposées à partir de ce moment-là et la Ville de Lausanne ne manquera pas de solliciter cette aide nouvelle.

Tout en saluant ce soutien, la Municipalité regrette les incertitudes qui découlent des décisions de la Confédération. Ces dernières ne permettent pas aux structures d'accueil de jour, aux réseaux et aux autorités locales de planifier leur développement en comptant sur un financement prévisible. Par ailleurs, en donnant une priorité aux cantons les moins engagés pour l'accueil de jour, ce soutien donne un soutien ambigu aux cantons qui l'ont défendu dès la première heure. Le Canton de Vaud est particulièrement impacté, et ses autorités partagent la préoccupation exprimée ci-dessus.

Il s'agit de relever que la FAJE a prévu des dispositions relatives à une mesure compensatoire exceptionnelle en vue de palier partiellement aux mesures de restriction du programme d'impulsion de l'OFAS. Ce dispositif cantonal prévoit de compenser en partie la perte financière qui résulterait d'une inscription de la demande d'aide à l'OFAS sur la liste d'attente et d'une décision de refus de subventionnement de la part de l'OFAS, prononcée en raison de l'épuisement du montant du Fonds fédéral d'impulsion.

### Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Depuis son renouvellement, en 2015, ce fonds a-t-il soutenu financièrement des projets lausannois ? Si oui, pour quels montants ?***

Le plan de développement pour la période 2015-2017 voit la création de 278 nouvelles places officiellement reconnues par l'OFAS. In fine, le montant des aides au démarrage fédérales en faveur des structures municipales et privées subventionnées est estimé à CHF 1.7 million durant la période de contribution 2015-2018.

***Question 2 : Est-ce que Lausanne a des projets en attente qui pourraient être prêterités par cette décision du 19 janvier 2017 du Conseil fédéral***

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, le mécanisme de sélection des demandes est mis en œuvre : celles déposées entre cette date et le 31 janvier 2018 seront satisfaites jusqu'à épuisement du montant affecté.

Par conséquent au vu du plan de développement du Réseau-L pour la période février 2017 - janvier 2018 et des règles de l'OFAS en matière de subventionnement, seules les 48 places de l'APEMS des Eglantines (préavis N° 2016/25) et les 36 places de Polychinelle (ouverture en mai 2018) sont impactées, soit un montant d'environ CHF 444'000.-.

Si la FAJE intervient pour l'entier des places concernées, le non versement d'aides fédérales pour 84 places créées en 2018 pourrait être partiellement compensé par la FAJE à hauteur de CHF 105'600.-. La perte nette serait ainsi contenue à CHF 334'400.-. Ce montant est déjà intégré au budget 2018.

***Question 3 : Le cas échéant, est-ce que Lausanne, l'initiative des villes pour la politique sociale et/ou le canton ont ou entendent réagir auprès du Conseil fédéral***

La Ville de Lausanne n'a pas communiqué de position officielle au sujet de cette décision fédérale, dont l'impact financier est resté limité. Ni le Canton ni l'Initiative des villes n'ont réagi publiquement. La politique lausannoise de l'enfance a toutefois pu être mise en valeur et défendue lors de différents événements nationaux tels que la Conférence des directeurs d'action sociale ou l'Initiative des Villes.

Il y a en revanche lieu de saluer le soutien accru du Canton et des employeurs au financement de la FAJE, ainsi que celui de la FAJE en faveur des structures d'accueil de jour. Comme déjà indiqué, la FAJE a proposé une compensation partielle au désengagement du programme d'impulsion de la Confédération. Elle a également augmenté sa contribution aux charges de fonctionnement des structures. Cette contribution, calculée en fonction de la masse salariale éducative des structures, a augmenté de 23% en 2016 à 25% en 2017 et 26% en 2018.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 23 novembre 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :  
Jean-Yves Pidoux

Le secrétaire :  
Simon Affolter

